



Commune de
BARCY

Place Sainte-Geneviève
77910 BARCY
tél.: 09 66 98 70 16
E-mail : mairie.barcy@orange.fr

**Département de Seine-et-Marne
Arrondissement de Meaux
Canton de Claye-Souilly
Commune de BARCY**

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 2 février 2022

Date d'affichage :

Le 2 février 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 10

Quorum : 06

L'an deux mil vingt-deux, le 7 février à 19h00, légalement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard DHUICQUE, Maire de BARCY.

Étaient présents : M. Pierre-Edouard DHUICQUE, Mme Katia POUGET-VACHER, Mme Anière GRONDIN-FUZELLIER, Mme Angélique ARLOVE, M. Sébastien CHARPENTIER, M. Gérald SCHROEDER, M. Guillaume VAYSSE, M. Sébastien BRAYER, M. Jessy DUPONT,

Absente excusée : Mme Marie-Christine RENARD,

Absent : M. Nicolas CODRON,

Procuration : Mme Marie-Christine RENARD à Mme Anière GRONDIN-FUZELLIER,

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Angélique ARLOVE élue secrétaire de séance.

A la mémoire d'Alain RENARD, ancien conseiller municipal de Barcy, décédé récemment, le Conseil Municipal de Barcy a observé une minute de silence.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 DECEMBRE 2021**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 décembre 2021,

**DÉLIBÉRATIONS AUTORISANT LE MAIRE À SIGNER
LES CONVENTIONS SUIVANTES :**

**Actualisation de la convention d'adhésion
aux prestations RH avec le centre de gestion**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéas 2 et 25,

VU la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 25 novembre 2021 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

CONSIDÉRANT l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département :

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation,

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes,

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la dûe production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1

La convention unique, pour l'année 2022, relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Autorisation donnée au Maire de signer la convention de mise à disposition des agents de la Police Municipale Intercommunale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L511-1 et suivants,
VU la délibération du Conseil Communautaire du 23 mars 2012 relative au recrutement d'agents de Police Municipale pour les mettre à disposition des communes membres intéressées,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 mars 2018 approuvant la Stratégie Intercommunale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2018-2020,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021 autorisant le Président du Conseil Communautaire à signer la convention de mise à disposition des agents de la Police Municipale Intercommunale.

VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux de poursuivre la politique intercommunale de prévention de la délinquance, déclinée dans la Stratégie Intercommunale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir une convention fixant les modalités d'organisation et de financement de la mise à disposition des agents de police municipale et de leurs équipements,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire, à signer la convention de mise à disposition des agents de la Police Municipale Intercommunale.

**Adhésion au groupement de commande pour
l'achat de sel de déneigement, de peintures et
produits de marquage et travaux divers de
signalisation horizontale**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique, et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 concernant les groupements de commandes,

VU la convention de groupement de commandes ci-annexée,

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Barcy d'adhérer à un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux relatif à l'achat de de sel de déneigement, de peintures et produits de marquage et travaux divers de signalisation horizontale,

OUI Monsieur le Maire, Pierre-Edouard DHUICQUE, rapporteur en Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE en application des articles susvisés de code de la commande publique, de constituer un groupement de commande avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux pour la passation d'un marché relatif à l'achat de sel de déneigement, de peintures et produits de marquage et travaux divers de signalisation horizontale,

PRÉCISE que ce groupement de commande est ouvert aux communes membres de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux,

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation de marché relatif aux services précités,

ACCEPTE que la ville de Meaux soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

PRÉCISE que la commission d'appel d'offre du groupement sera celle du coordonnateur,

AUTORISE M. Pierre-Edouard DHUICQUE, Maire, à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux, et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATIONS CONCERNANT :

La modification du périmètre du SDESM par l'adhésion des communes de Souppes-sur-Loing, Chauconin- Neufmontiers et Nantouillet

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

VU la délibération n°2021-58 du comité syndical du 23 novembre 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet,

VU la délibération n°2021-59 du comité syndical du 23 novembre 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Souppes-sur-Loing,

CONSIDÉRANT que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Souppes-sur-Loing, Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion des communes de Souppes-sur-Loing, Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

La participation de la commune de Barcy à des frais de scolarité

Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir reçu un courrier de la mairie de Coulommiers informant la commune de Barcy de la scolarisation d'un enfant de Barcy sur sa commune. Le conseil municipal de Coulommiers, par délibération, demande une participation de 675 € pour un enfant scolarisé en maternelle et de 544 € pour un enfant scolarisé en élémentaire.

Monsieur le Maire précise aux conseillers municipaux que l'article L212-8 du Code de l'Education détermine les cas dans lesquels une participation de la commune de résidence aux frais d'écolage est obligatoire :

- Obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune ne proposant pas de cantine ni de service périscolaire.

La commune de Barcy est rattachée au regroupement pédagogique Chambry-Barcy et participe ainsi aux frais de fonctionnement et d'investissement de l'école.

Par ailleurs, Monsieur le Maire n'a pas été informé du changement d'établissement scolaire de l'enfant concerné.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

REFUSE de participer aux frais d'écolage pour les enfants de Barcy.

Le conseil municipal ne s'oppose pas à la scolarisation d'un enfant en dehors du Regroupement Pédagogique Intercommunale entre Chambry et Barcy, mais refusera toute participation aux frais d'écolage.

PRÉSENTATION DES AXES PRIORITAIRES 2022 ET DES PERSPECTIVES 2022-2026

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal les axes prioritaires de la politique communale pour l'année 2022.

Pour cela, Monsieur le Maire éprouve le besoin de rappeler les actions promises par les membres du Conseil lors des dernières élections municipales de 2020, à savoir :

- L'embellissement de notre cadre de vie, par l'aménagement de nos rues et la sécurisation de nos carrefours,
- Le développement des espaces collaboratifs, par la création d'un pôle Petite Enfance, l'installation d'un point Multiservices et l'installation d'une application numérique,
- La participation au renouveau écologique, par la constitution d'un pacte environnemental et la mise en place d'un jardin participatif,
- La préservation de notre patrimoine, par la sauvegarde de nos édifices et la réalisation de chemins de promenade.

Monsieur le Maire rappelle également les objectifs énoncés dans le Plan d'Aménagement de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Barcy, que sont :

- L'amélioration des déplacements,
- Le développement modéré de l'urbanisation en préservant les espaces agricole et naturel,
- La favorisation du centre du village,
- La mise en valeur du patrimoine et du naturel,
- La création d'un réseau de déplacements.

D'autre part, après avoir situé le contexte actuel d'un accroissement de la population de Barcy de 44% en 10 ans, Monsieur le Maire se réjouit de cette belle progression, sans qu'il soit investir d'espaces agricole et naturel, constate un rajeunissement de la population qui pourrait aider à dynamiser les associations et qui pourrait permettre l'occupation de l'école de manière constante et peut-être même l'ouverture de la deuxième classe.

Notre Projet communal est le « bien vivre ».

L'ensemble de nos projets demande un effort d'investissement à hauteur de 5 millions d'euros dont les sources de financement sont à trouver et à prioriser.

La majorité du Conseil municipal exprime une inquiétude concernant la maîtrise du développement de la population qui pourrait remettre en question le « vivre ensemble » et la sérénité du village.

Pour finir et après diverses échanges, Monsieur le Maire propose au Conseil, pour l'année 2022, les priorités suivantes :

- Finaliser la MAM,
- Financer l'église,
- Etudier le commerce local,
- S'approprier le bois d'Automne,
- Améliorer la communication,
- Réorganiser le cimetière.

DÉLIBÉRATION POUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de restauration de l'Église Sainte Geneviève.

Monsieur le Maire rappelle également qu'il peut être sollicité une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local 2022.

Le montant prévisionnel de cette opération serait le suivant :

Soit un montant total HT de :	1 281 153,03 € HT
TVA 20,00 % :	256 230,61 €
Total TTC :	1 537 383,64 € TTC

Le financement de cette opération serait le suivant :

État, DSIL 2022, à solliciter à hauteur de 80%, soit :	1 024 922,42 €
Total des subventions :	1 024 922,42 €
Total HT restant à charge de la commune :	256 230,61 €
TVA 20 % à provisionner :	256 230,61 €
Total TTC à charge de la commune :	512 461,22 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'opération présentée pour un montant de **1 281 153,03 € HT, soit 1 537 383,64€ TTC** ainsi que son plan de financement,

DÉCIDE d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge,

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la date réception de la demande de subvention de Dotation de Soutien à l'Investissement Local à l'autorité compétente,

S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,

MANDATE Monsieur le Maire pour déposer les dossiers de subventions « DSIL 2022 » auprès de l'état,

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

DISCUSSION AUTOUR DE PROJETS D'AMÉNAGEMENT

Décision concernant la déclaration de projet contre le PLU de Barcy

VU le Code de l'environnement,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Barcy approuvé le 4 avril 2013, modifié le 3 février 2017, ayant fait l'objet d'une révision allégée le 2 juillet 2018 et a été modifié le 7 septembre 2018,

VU la délibération n°2021-23 du 14 juin 2021 du conseil municipal de Barcy s'opposant à la mise en compatibilité du PLU de sa commune dans le cadre de la déclaration de projet d'intérêt général, en vue de la création d'une aire de grand passage des gens du voyage sur son territoire,

VU la délibération n°CC21122525 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Meaux du 13 décembre 2021, approuvant et adoptant les modifications apportées à son dossier de déclaration de projet,

VU l'arrêté préfectoral n°2022/03/DCSE/BPE/EXP du 4 janvier 2022, portant approbation de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Barcy avec le projet de création d'une aire de grand passage des gens du voyage sur le territoire de cette commune porté par la Communauté d'agglomération du Pays de Meaux,

CONSIDÉRANT l'absence totale de prise en compte des arguments énoncés par le conseil municipal de Barcy, par le public lors de l'enquête publique, de la part de la Communauté d'agglomération du Pays de Meaux et de la part des services de l'Etat,

CONSIDÉRANT l'absence d'un retour officiel concernant les points évoqués contre l'implantation de l'aire de grand passage à Barcy et sa possible installation dans un autre territoire, lors de l'entretien du 12 octobre 2021 entre Monsieur le Préfet de Seine et Marne, Monsieur le Sous-préfet de Meaux et Monsieur le Maire de Barcy, Madame la 3^{ème} Maire adjointe de Barcy,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de porter un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun,

MANDATE Monsieur le Maire à prendre attache auprès du Conseil de la commune de Barcy et de transmettre auprès de ce dernier les points et éléments déterminants à constituer ce recours,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution du recours.

Présentation d'un projet d'aménagement de bâtiments agricoles

M. Sébastien BRAYER, conseiller municipal, explique à l'ensemble du Conseil Municipal son projet d'aménagement des bâtiments de la Ferme de Saint-Gobert.

Devant l'évolution de l'activité agricole, face aux difficultés nombreuses d'utilisation et d'entretien des bâtiments agricoles devenus obsolètes, M. Sébastien BRAYER envisage de réhabiliter en logements

individuels l'aile Ouest de sa ferme de manière similaire à la réhabilitation de l'aile Est effectuée en 2018.

Pour la commune, les bénéficiaires seraient d'ordre financier grâce à la taxe d'aménagement pour 50 000 euros et la taxe foncière pour 9 000 euros par an, sans apporter de désagrément puisque la réhabilitation est gérée dans un cadre purement privé et avec, en plus, l'espoir de remplir un peu plus l'école communale.

Après un tour de table, les conseillers municipaux, pour la majorité, ne sont pas défavorables au projet, mais souhaitent mettre en avant que chaque projet soit accordé en prenant en compte la même ligne de critères, définis par tous et pour tous.

D'autre part, les conseillers font remarquer qu'un aménagement trop dense va accentuer la gestion des problèmes et qu'une augmentation trop rapide de la population peut mettre en danger la cohésion sociale.

Délibération concernant l'avenir des zones à urbaniser

A l'unanimité des membres du conseil présents, ce point est reporté à un prochain Conseil Municipal.

AGENDA, POINTS DIVERS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil des échéances à venir concernant les votes du budget communal.

Après proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal ne souhaite pas acheter de détecteurs de CO2 pour l'école de Barcy.

Mme Anièle GRONDIN-FUZELLIER exprime son inquiétude quant à l'avenir du jardin partagé. Elle demande également la date de la pose des ralentisseurs rue châtel.

M. Guillaume VAYSSE informe le Conseil Municipal des dysfonctionnements repérés dans l'organisation de la cantine de Chambry et dans la tenue de la discipline de la part d'une cantinière. Après lecture d'un compte-rendu d'une réunion organisée sur ce sujet, Mme Anièle GRONDIN-FUZELLIER informe que le Maire de Chambry donne rendez-vous en avril pour refaire un point sur les changements adoptés. Si d'autres problèmes sont dénoncés, elle précise que les parents devront informer les représentants de parents d'élèves.

Séance levée à 23h55.

